

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0602_ART_RD 125_OUGNEY
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU la demande en date du 13 mai 2024 de l'entreprise GENDRY SERVICE LOCATION, domiciliée ZA de Villeneuve à 53400 CRAON et représentée par M. Stéphane PAGANON ;
- CONSIDÉRANT** que, pour des raisons de sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 125 pendant les travaux de pose d'un réseau souterrain électrique en bordure de chaussée, sur le territoire de la Commune de OUGNEY ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 125** sera réglementée de la façon suivante :

Période	A partir du jeudi 23 mai 2024 à 08h00 et pour une durée de travaux de 90 jours calendaires.
Localisation	Entre le PR 6+0753 et le PR 6+0825
Restrictions	Circulation alternée par feux tricolores (CF 24 joint). Vitesse limitée à 50 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'entreprise GENDRY SERVICE LOCATION, sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de DOLE.

ARTICLE 3 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à M. les Maires de OUGNEY et TAXENNE, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté, et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

ARTICLE 5 Le bénéficiaire est informé qu'il bénéficie d'un droit de consultation et de rectification des données personnelles qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE, 24 rue de la Fenotte – 39100 DOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté



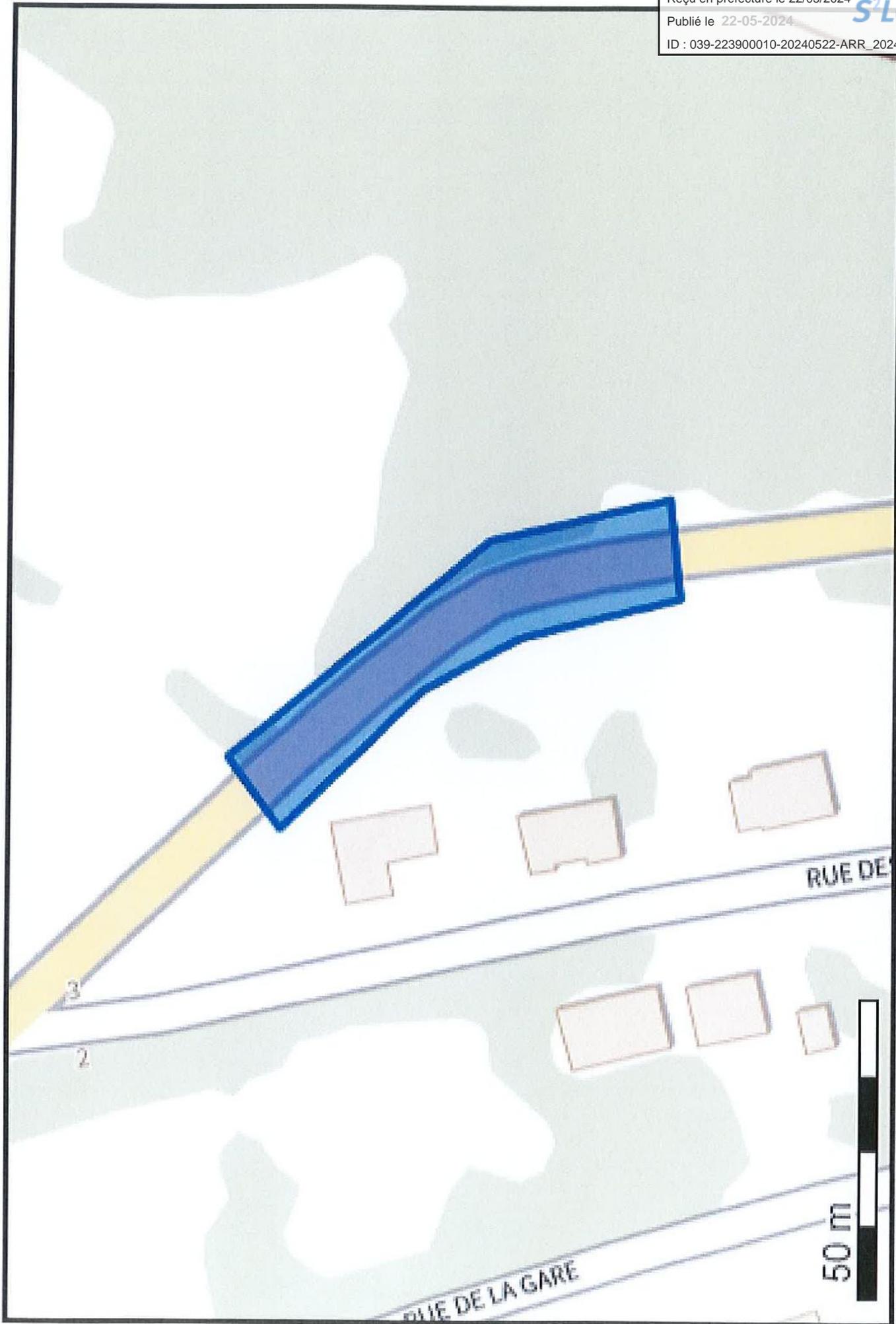
Envoyé en préfecture le 22/05/2024

Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le 22-05-2024



ID : 039-223900010-20240522-ARR_2024_0602-AR



Chantiers fixes

Envoyé en préfecture le 22/05/2024

Reçu en préfecture le 22/05/2024

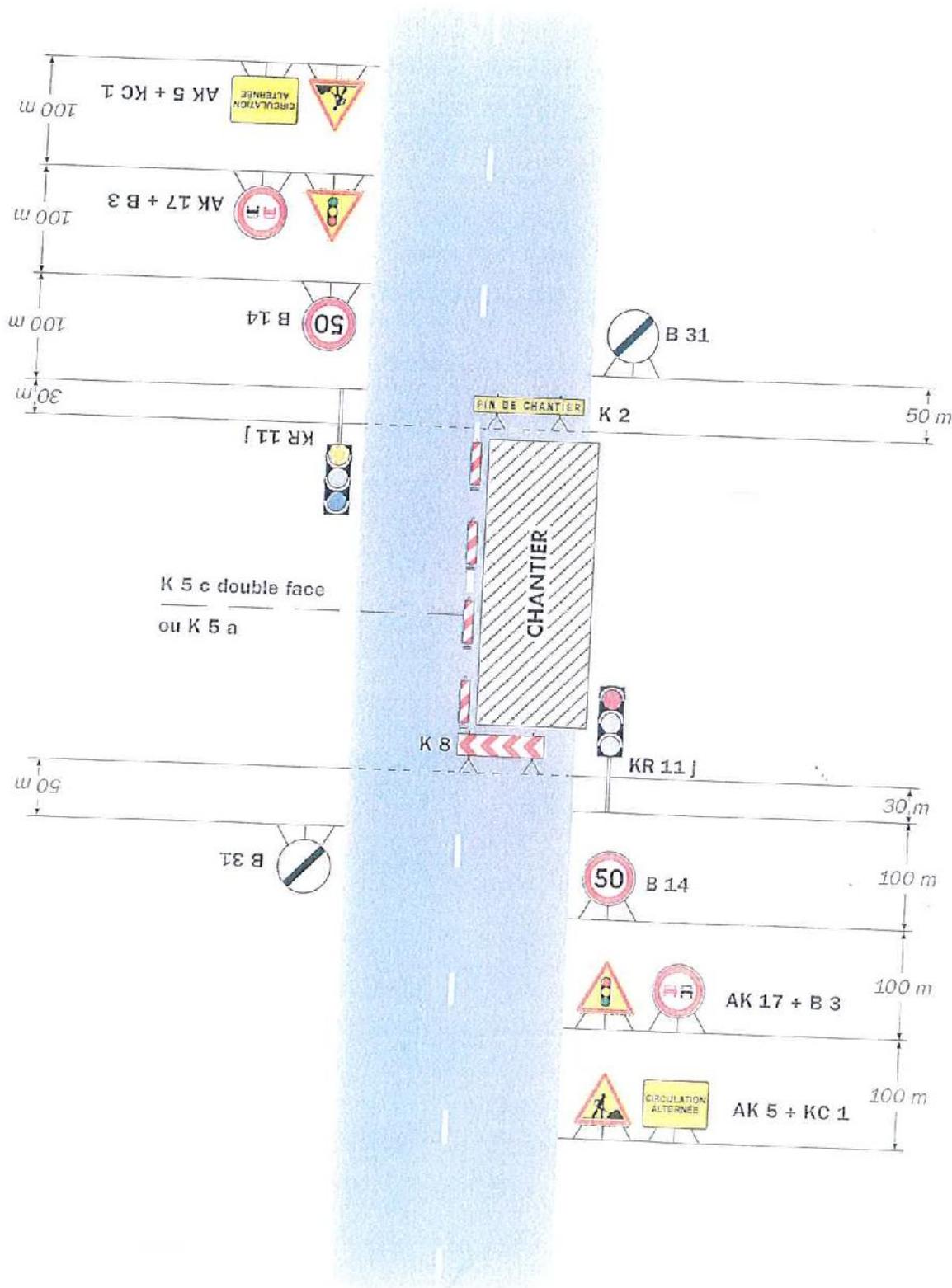
Publié le 22-05-2024

ID : 039-223900010-20240522-ARR_2024_0602-AR



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



K 5 c double face
ou K 5 a

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.